Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

DECISION

DEC-26-048 : Bail commercial de la boulangerie - Modification de la prise en charge de la taxe foncière

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

VU la délibération n° DEL-26-033 du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail commercial notarié conclu avec Monsieur Jérémy COUE, prenant effet le 1er mars 2020, relatif aux locaux commerciaux à usage de boulangerie situés 4 rue de la Gare à Erbray ;

Considérant que le bail prévoit le remboursement de la taxe foncière par le Preneur ;

Considérant la volonté de la Commune de conserver désormais cette taxe à sa charge, sans modifier les autres conditions de location ;

DECIDE

Article 1 : Approuve la modification des conditions du bail commercial conclu avec Monsieur Jérémy COUE pour les locaux commerciaux à usage de boulangerie situés 4 rue de la Gare à Erbray, cadastrés section AA n° 368 et 370 d'une superficie exploitable de 121,34 m².
Cette modification consiste à supprimer l'obligation faite au Preneur de rembourser la taxe foncière afférente aux locaux loués, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demeurant à sa charge.

Article 2 : Fixe la prise d'effet de cette modification au 1er janvier 2026, les autres stipulations du bail demeurant inchangées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 8 octobre 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

MAIRIE D'ERBRAY (Loire-Atlantique)

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261008-DEC-26-048-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026